



# Coordination des Associations & Particuliers pour la Liberté de Conscience

CAP pour la Liberté de Conscience - Liberté de Religion - Liberté de  
Conviction

[www.coordiap.com](http://www.coordiap.com) 12, rue Campagne Première - 75014 Paris. e-mail : [contact@coordiap.com](mailto:contact@coordiap.com)

Le 10 avril 2006

Monsieur Jean-Louis Debré  
Président de l'Assemblée Nationale  
Casier de la Poste, Palais Bourbon  
75355 Paris 07 SP

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Nous avons pris connaissance récemment, par la Chaîne Parlementaire, d'un projet de demande de constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur le thème : « Sectes et Enfance ».

Il nous apparaît que le Groupe d'étude sur les sectes, à l'origine de cette demande de commission d'enquête, tend de façon systématique à publier des déclarations alarmistes dénuées de fondement sur le thème des minorités religieuses et spirituelles. Mais, selon le Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, toute demande de création de Commission d'enquête « *doit déterminer avec précision, [...] les faits qui donnent lieu à l'enquête* » (Art 140). Or rien ne justifie la création d'une telle commission.

Vous trouverez donc ci-joint des documents officiels démontrant clairement qu'une telle commission n'a pas lieu d'être, si ce n'est pour détourner l'attention des parlementaires des vrais problèmes que les Français veulent voir résoudre :

1) dans le Guide de l'agent public face aux dérives sectaires, publié par la MIVILUDES début 2005, il est écrit : « *Toutefois, le nombre de dossiers de mineurs en dangers est relativement faible au plan national (une enquête a montré en 2003 que sur 54 000 dossiers d'assistance éducative, seuls 192 présentaient un lien avec une problématique sectaire)* » (annexe 1). Ceci amène à un taux de 0,09% de problèmes pour les mineurs au plan national, mais seulement à un taux de 0,04% dans le cas des mouvements prétendument sectaires. Ceci s'explique par les valeurs prônées par ces mouvements qui condamnent dans leur ensemble la violence, la consommation de drogues et l'abus d'alcool.

2) plus démonstratif encore, ce dossier obtenu par demande d'accès aux documents administratifs auprès du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. On y découvre des méthodes d'enquêtes tout à fait orientées. (annexe 2)

a) le 23 juin 1998, à la demande de l'Observatoire interministériel sur les sectes, un ensemble de fiches ont été envoyées à 32 Conseils Généraux sur la situation présumée

d'enfants dans des groupes dits « sectaires ». Les fiches sont toutes très alarmistes. Des risques extrêmement graves sont évoqués : *déstabilisation psychique, rejet de la société, risques de dérives pédophiles et de pratiques incestueuses, massages sensuels* [les noms des mouvements ont été supprimés dans le cadre de la demande d'accès aux documents administratifs]

b) par contre les réponses des Conseils Généraux montrent que les situations réelles sont bien loin de ce que l'Observatoire Interministériel sur les Sectes avait évalué sur ces fiches, et que les enfants ne rencontraient pas de difficultés particulières. [Ne sont joints ici que les courriers des Conseils Régionaux ayant répondu à la demande du Ministère]

c) à l'évidence, les enquêtes de terrain contredisent les risques supposés graves évoqués par les acteurs de la lutte contre les groupes religieux et spirituels.

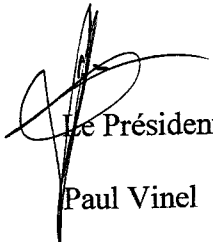
3) le 6 septembre 2005 lors d'une intervention à l'Assemblée nationale, le Premier Ministre a déclaré en réponse à une question posée par Philippe Vuilque, président de ce même Groupe d'étude sur les sectes : « *Les cas de maltraitance physique ou psychologique de mineurs en relation avec l'appartenance d'un ou des parents à un mouvement dit à caractère sectaire sont exceptionnels* » (annexe 3)

4) Enfin, le Rapport de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU sur la Liberté de religion ou de conviction, publié le 8 mars dernier, critique sévèrement la France pour « *la politique suivie et les mesures adoptées par les autorités françaises [qui] ont provoqué des situations où le droit à la liberté de religion ou de conscience de membres de ces groupes a été indûment restreint* ». (annexe 4)

De tous ces éléments, il ressort clairement que les acteurs de la lutte visant les minorités religieuses et spirituelles mènent une véritable campagne de dénigrement sans base factuelle.

Nous souhaitons donc votre intervention pour faire obstacle à cette commission, car selon la conclusion du Rapport de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU « *La condamnation publique de certains de ces groupes [spirituels ou religieux] ainsi que la stigmatisation de leurs membres se sont soldées par certaines formes de discrimination, notamment à l'égard de leurs enfants* ». (annexe 4)

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, nous vous prions d'agréer, monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

  
Le Président  
Paul Vinel